



# Assemblée générale

Distr. limitée  
8 novembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session Deuxième Commission

Point 57 b) de l'ordre du jour

**Groupes de pays en situation particulière :  
mesures spécifiques répondant aux besoins  
et problèmes particuliers des pays en développement  
sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle  
internationale des pays en développement sans littoral  
et de transit, des pays donateurs et des organismes  
internationaux de financement et de développement  
sur la coopération en matière de transport en transit**

**Pakistan\* : projet de résolution**

**Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques  
répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays  
en développement sans littoral : résultats de la Conférence  
ministérielle internationale des pays en développement  
sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes  
internationaux de financement et de développement  
sur la coopération en matière de transport en transit**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant ses résolutions 58/201 du 23 décembre 2003, 60/208 du 22 décembre 2005 et 61/212 du 20 décembre 2006,*

*Rappelant également la déclaration du Millénaire<sup>1</sup> et le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>2</sup>,*

*Rappelant de nouveau la Plate-forme d'Asunción pour le Cycle de négociations de Doha pour le développement<sup>3</sup> et la Déclaration d'Oulan-Bator adoptée à la réunion des ministres du commerce des pays en développement sans littoral, tenue à Oulan-Bator, les 28 et 29 août 2007,*

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine.

<sup>1</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>2</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>3</sup> A/60/308, annexe.



*Rappelant* la résolution 63/5 de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, adoptée le 23 mai 2007<sup>4</sup>,

*Rappelant en outre* la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond du Conseil économique et social, adoptée le 10 juillet 2007<sup>5</sup>,

*Constatant* que l'absence d'accès territorial à la mer, qu'aggrave l'éloignement par rapport aux marchés mondiaux, les coûts prohibitifs et les risques du transit limitent encore considérablement les recettes d'exportation, les flux de capitaux privés et la mobilisation des ressources intérieures des pays en développement sans littoral et, partant, entravent la croissance et le développement socioéconomique global de ces pays,

*Consciente* que la coopération entre pays de transit et pays en développement sans littoral permet d'améliorer les systèmes de transport de transit,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'avancement des préparatifs de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty<sup>6</sup>;

2. *Prend acte également* des documents finals de la réunion thématique sur le développement de l'infrastructure de transport en transit, tenue à Ouagadougou<sup>7</sup>, du 18 au 20 juin 2007, et de la réunion thématique sur le commerce international et la facilitation du commerce, tenue à Oulan-Bator, les 30 et 31 août 2007<sup>8</sup>;

3. *Réaffirme* que les pays sans littoral ont le droit d'accès à la mer, et la liberté de transit à travers le territoire des pays de transit par tous les moyens de transport, conformément aux règles applicables du droit international;

4. *Réaffirme également* que les pays de transit ont le droit de prendre, dans l'exercice de leur pleine souveraineté sur leur territoire, toutes mesures nécessaires pour que les droits et facilités accordés aux pays sans littoral ne portent en rien atteinte à leurs intérêts légitimes;

5. *Engage vivement* les pays donateurs et les organismes multilatéraux et régionaux de financement et de développement, en particulier la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement et la Banque interaméricaine de développement, à apporter aux pays en développement sans littoral et de transit une assistance technique et financière suffisante, sous forme de dons ou de prêts à conditions de faveur, pour leur permettre d'appliquer les cinq priorités énoncées dans le Programme d'action d'Almaty<sup>9</sup>, en particulier de créer, d'entretenir et d'améliorer leurs moyens de transport et d'entreposage et autres équipements liés au transit, notamment d'ouvrir des itinéraires de remplacement et d'améliorer les communications, pour favoriser la réalisation de

---

<sup>4</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2007, Supplément n° 19 (E/2007/39)*, chap. IV, sect. A.

<sup>5</sup> Voir A/62/3, chap. III, sect. C, par. 90. En 2007, le rapport du Conseil économique et social paraîtra intégralement dans sa version finale dans les *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/62/3/Rev.1)*.

<sup>6</sup> A/62/226.

<sup>7</sup> A/62/256.

<sup>8</sup> Voir A/C.2/62/4.

<sup>9</sup> Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe 1.

projets et programmes sous-régionaux, régionaux et interrégionaux et aussi de leur fournir, à titre prioritaire, une assistance technique en matière de facilitation du commerce;

6. *Souligne* que le développement des moyens et services de transport en transit devrait être intégré dans la stratégie générale de développement économique des pays en développement sans littoral et de transit et qu'en conséquence, les pays donateurs devraient tenir compte des exigences de la restructuration sur le long terme des économies des pays en développement sans littoral;

7. *Souligne également* qu'il faut renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire avec la participation des donateurs, ainsi que la coopération entre organisations sous-régionales et régionales;

8. *Décide* de tenir, à New York, au cours de sa soixante-troisième session, les 2 et 3 octobre 2008, deux réunions plénières de haut niveau d'une durée de deux jours, consacrées à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty : « Partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit » et qui seront présidées par le Président de l'Assemblée générale, sachant que les questions de détail relatives à l'organisation de l'examen à mi-parcours seront réglées en consultation avec le Président;

9. *Souligne* que l'examen à mi-parcours devrait donner à la communauté internationale l'occasion d'évaluer les progrès accomplis, l'expérience acquise et les difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty et de convenir de l'action qu'il faudra mener pour stimuler, grâce à des partenariats mondiaux, l'aide à fournir aux pays en développement sans littoral afin d'assurer leur participation effective au commerce international et à l'économie mondiale;

10. *Prie* le Président de l'Assemblée générale de procéder à la soixante-troisième session de l'Assemblée à des consultations pour faciliter l'élaboration du document final de l'examen à mi-parcours;

11. *Prie* le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, en consultation étroite avec les organismes compétents du système des Nations Unies, d'élaborer un projet de document final de l'examen à mi-parcours en prenant en considération : a) le document final de la réunion thématique sur le développement de l'infrastructure de transport en transit; b) le document final de la réunion thématique sur le commerce international et la facilitation du commerce; c) les documents finals des réunions régionales d'examen; et d) les rapports du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty;

12. *Prie* le Bureau du Haut Représentant, conformément au mandat fixé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/227 du 24 décembre 2001 et dans le Programme d'action d'Almaty, de coordonner les préparatifs, et prie en outre les organismes du système des Nations Unies, y compris la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement et les organisations internationales et régionales compétentes, agissant chacun dans le cadre de ses attributions, d'apporter au processus d'examen

l'appui et les éléments de fond nécessaires et, à cet égard, prend note du cadre organisationnel de l'examen à mi-parcours élaboré par le Bureau du Haut Représentant en coopération avec les principales parties intéressées;

13. *Engage* les pays donateurs et les organismes internationaux de financement et de développement, ainsi que les entités privées, à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général pour faciliter le suivi de l'application du Programme d'action d'Almaty;

14. *Prie* le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les progrès accomplis, l'expérience acquise et les difficultés rencontrées au cours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty et d'y faire figurer des recommandations concernant la voie à suivre;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit ».

---